



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA CANTINE DES ÉCOLES PUBLIQUES DE BEAUJEU
A COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027**

(approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27-07-2026)

En application de la délibération n°D20260727-05 du conseil municipal du 27 juillet 2026, la commune de BEAUJEU propose aux enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire un service de restauration indispensable et très apprécié par les familles. Ce service est facultatif et payant. Les enfants sont pris en charge par le personnel communal de 11h30 à 13h30.

Contact : cantine@beaujeu.fr

Article 1 - Application du présent règlement

Le présent règlement, adopté par le Conseil Municipal, entre en application dès sa transmission en Sous-Préfecture.

Afin de garantir une vie collective sereine, le respect des règles du présent règlement est non négociable et est à respecter à chaque repas.

Article 2 - Accueil des élèves

Le restaurant scolaire est situé dans l'enceinte de chaque école (maternelle et élémentaire).

Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire. La surveillance des enfants durant la pause méridienne est assurée par du personnel communal.

Le personnel est placé sous l'autorité du maire et ou de l'adjointe déléguée.

L'accès au restaurant scolaire est interdit à toutes personnes non autorisées.

Article 3 - Comportement des enfants

Les heures de repas représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations, il est donc nécessaire qu'il y règne la discipline.

Durant les heures d'ouverture de la cantine scolaire, l'enfant doit respecter :

- Ses camarades et le personnel de service.
- La nourriture qui lui est servie.
- Le matériel mis à sa disposition.

- Obligations des parents ou assimilés

Les parents ou tuteurs légaux doivent amener leur enfant à une attitude conforme aux paragraphes ci-dessus.

- Sanctions disciplinaires

En cas de manquement aux règles de vie commune : le comportement de l'enfant sera signalé à la Commission école communale qui avisera des mesures à prendre :

- Envoi d'une lettre d'avertissement signalant aux parents la conduite de leur enfant.
- Exclusion temporaire ou définitive de la cantine scolaire selon la gravité des faits.

Dans tous les cas, l'exclusion est signifiée aux parents par courrier.

Article 4 : Inscription

Les Familles devront inscrire leur(s) enfant(s) sur le portail dédié aux parents ou tuteurs : <https://parent.cantine-de-france.fr> (code 28439)

Les inscriptions à la cantine se font à l'année, au mois, à la semaine, ou de façon occasionnelle pour chaque enfant, dans le respect des délais énoncés ci-dessous, afin de bénéficier du tarif normal (voir article 7).

Ces inscriptions se font uniquement sur le portail dédié Cantine de France.

Repas prévu	Commande à valider sur le portail parent au plus tard
Lundi	Jeudi de la semaine précédente à 20 heures
Mardi	Jeudi de la semaine précédente à 20 heures
Jeudi	Jeudi de la semaine précédente à 20 heures
Vendredi	Jeudi de la semaine précédente à 20 heures

Article 5 – Régimes alimentaires

Le Maire ou l'adjoint délégué n'autorise pas le personnel à administrer le traitement médical de l'enfant bénéficiant d'un PAI- Projet d'Accueil Individualisé.

Les repas végétariens ou sans porc seront à signaler sur le site dédié Cantine de France.

Sans autre instruction officielle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

Article 6 - Absence

En cas d'absence de l'enfant pour maladie ou convenance personnelle, les familles doivent annuler l'inscription à la cantine sur le portail Cantine de France, dans les délais indiqués ci-dessus. Pensez à désinscrire votre enfant pour les jours suivants afin d'éviter que tous les repas ne soient facturés.

En cas de non-respect des délais, le repas sera facturé.

Lors des sorties scolaires, pensez à **désinscrire** votre enfant sous peine de facturation du ou des repas.

En cas d'absence imprévue de l'enseignant et dans le cas où votre enfant ne mangerait, de ce fait, pas à la cantine, le repas du premier jour d'absence de l'enseignant ne sera pas facturé. Les jours suivants, pensez à informer le service cantine à la mairie par mail cantine@beaujeu.fr

Article 7 - Tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal

Le tarif d'un repas par enfant inscrit au préalable s'élève à 4.60 €.

Le tarif d'un repas par adulte inscrit au préalable s'élève à 5.20 €.

- Tarifs spécifiques

- **Repas pris sans inscription pour les enfants** dans les délais prévus à l'article 4 : **6.00 €.**
- **Repas pris sans inscription pour les adultes** dans les délais prévus à l'article 4 : **6.50 €.**
- **Panier repas à 1.80 € :** ce tarif concerne les enfants qui, sur prescription médicale uniquement, ne peuvent pas consommer le repas servi par la collectivité. Dans ce cas, le repas est fourni par les parents dans un contenant fermé et pouvant passer au micro- ondes si nécessaire. Ce tarif spécifique correspond donc à l'accueil et à la surveillance de l'enfant durant le temps du repas.
Les repas seront facturés mensuellement, et payables selon les modalités suivantes :
 - En ligne sur www.payfip.gouv.fr (paiement sécurisé PAYFIP)
 - En prélèvement, fournir le MANDAT de PRÉLÈVEMENT SEPA complété et signé à la mairie avant le 15 septembre 2026
 - En espèces ou carte bancaire chez un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur www.impot.gouv.fr/portail/paiement-proximite)
 - En chèque (à envoyer au Service de Gestion Comptable de Villefranche-sur-Saône)

À défaut de règlement à la date d'échéance figurant sur la facture, les réservations des services périscolaires prévues dès le 1^{er} jour du mois suivant seront annulées et l'accès aux réservations sera suspendu jusqu'à la régularisation complète des sommes dues.

La mairie se réserve le droit de procéder à l'exclusion des enfants jusqu'au recouvrement total des sommes dues.

La Commission école communale reste à votre disposition pour trouver des solutions en cas de difficultés.

Article 8 - Les Repas

La Société RPC assure la production des repas. Les menus sont consultables sur le site Cantine de France.

En validant leur inscription sur le site Cantine de France, les parents ainsi que les enfants **acceptent de fait le présent règlement.**

La commune se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

Beaujeu le 28 juillet 2026

Le Maire,
Sylvain SOTTON

